



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CONFEDERALE LEONARD DE VINCI**  
**Séance du 18 décembre 2019**

**Délibération n° 2019-12-34**

Le conseil d'administration de l'Université Confédérale Léonard de Vinci s'est réuni en séance plénière, sur convocation du président, le mercredi 18 décembre 2019.

Vu le décret n°2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'université et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci ».

**Point de l'ordre du jour** : Agence Aliénor Transfert : fixation des indemnités accordées aux experts

**Exposé de la décision :**

Dans le cadre de l'agence Aliénor Transfert, une liste de 30 experts a été fixée par le Conseil Stratégique d'Investissements. En fonction de la nature et du montant des projets, le Directeur Exécutif fera expertiser les dossiers par 1 seul expert (projets inférieurs à 80 k€ HT) ou par 3 experts et 1 rapporteur (projets supérieurs à 80 k€ HT).

**Le conseil d'administration approuve les montants forfaitaires proposés :**

- 300 € nets pour un expert chargé d'émettre un avis écrit.
- 450 € nets pour un expert chargé de collationner les avis d'expert et d'en être le rapporteur auprès des instances de l'agence Aliénor Transfert.

|   |
|---|
| Nombre de membres constituant le conseil : 38         |
| Quorum : 19   |
| Présents : 10   |
| Procurations : 9                                      |
| Nombre de membres participants à la délibération : 19 |
| Refus de participer au vote : 0                       |
| Abstentions : 0                                       |
| Votes exprimés : 19                                   |
| Pour : 19   |
| Contre : 0  |

Fait à Chasseneuil-du-Poitou le, **27 JAN. 2020**

Transmise au recteur le, **27 JAN. 2020**

Le Président,

Loïc Vaillant